ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2008

DÉMOCRATIE SOCIALE - (n° 969)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 11

présenté par M. Poisson, rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 2

Dans l'alinéa 18 de cet article, après les mots :

« d'une loi »,

insérer les mots :

« au plus tard le 30 juin 2009 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit l'intervention d'une loi au plus tard le 30 juin 2009 à la suite des résultats de la négociation nationale interprofessionnelle concernant la mesure de la représentativité dans les petites entreprises.